# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

# Arrêté du 16 FEV. 2018

portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne

NOR: JUSF1804788A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 28 novembre 2017 de M. Martial FROGER demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne ;

Considérant le courrier n° 651 du 29 novembre 2017 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne demandant la nomination de M. Martial FROGER en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier 1321-2017 du 5 décembre 2017 du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest, demandant la nomination de M. Martial FROGER en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne,

# Arrête:

# Article 1er

M. Martial FROGER, adjoint administratif, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, en remplacement de M<sup>me</sup> Marie-Claude TIFFENEAU, qui cesse ses fonctions.

### Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 25 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M. Martial FROGER est fixé à 3 800 euros.

#### Article 3

L'arrêté NOR: JUSF1000412A du 17 décembre 2009 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction interdépartementale de la protection judiciaire de la jeunesse de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne en qualité de régisseuse d'avances et de recettes est abrogé.

## Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 1 6 FEV. 2018

Pour la ministre, et par délégation,
Par empêchement de la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Par empêchement de l'adjoint au sous-directeur du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Le chef du bureau de la synthèse,

Edouard THIEBLEMONT